

ARRETE DU MAIRE

(Portant annulation de manifestation extérieure d'ambiance musicale établissement « les voiles du Fogo »)

Le Maire de la Commune d'ARZON (Morbihan),

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L571-26, R571-1 à R571-97 ;
Vu le Code de Santé publique et notamment les articles L.1311-1, L1311-2, L1312-1 et 2, L1424-4, L1422-1, R 1334-30 à R 1334-37 et R1337-6 à R 1337-10-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L 2214-4 et L 2215-7 ;
Vu l'arrêté préfectoral du Morbihan relatif à la lutte contre le bruit de voisinage et notamment son article 29
Vu la requête N°2303552-0 enregistré en date du 04 juillet 2023, au tribunal administratif de Rennes
Vu la requête en référé suspension N°2303553-0 en date du 05 juillet 2023, au tribunal administratif de Rennes,
Vu L'ordonnance du tribunal administratif en date du 20 juillet 2023,
Vu Les arrêtés municipaux municipal N°2023-304, en date du 28 juin 2023, N°2023-334 en date du 13 juillet 2023,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les arrêtés municipaux N°2023-304, en date du 28 juin 2023, N°2023-334 en date du 13 juillet 2023, sont rapportés.

ARTICLE 2 : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarzeau, au pétitionnaire et à la police municipale.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, notifié, affiché le

Fait à ARZON, le 24 juillet 2023
Le Maire : Roland TABART

26 JUL. 2023

